



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## **AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PORTANT Sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Saint-Martin**

Par arrêté n°UR-2023-1113-a en date du 13/11/2023 Madame le Maire de Survilliers a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Saint-Martin. A cet effet et par décision n°E23000030/95 en date du 05/05/2023 prise par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, Monsieur Jean-Luc FREYNE, ingénieur conseil retraité est désigné commissaire-enquêteur. L'enquête publique se déroulera en Mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté du 20 Décembre 2023 au 22 janvier 2024 soit une durée de 32 jours consécutifs.

La modification n°1 vise quant à elle à réaliser des corrections d'erreurs matérielles, ajustements et précisions réglementaires au sein des zones 1AU et 1AUx.

La commune, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, a par ailleurs choisi de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Martin.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les avis des personnes publiques associées le cas échéant, la décision de l'autorité environnementale de soumettre le projet de modification n°1 à évaluation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 0900 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi et samedi de 09h00 à 12h00. et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune <https://survilliers.fr>, service et démarches ⇒ cadre de vie ⇒ urbanisme, <https://survilliers.fr/services-et-demarches/cadre-de-vie/urbanisme>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers.
- Directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4685> ou depuis <https://survilliers.fr/services-et-demarches/cadre-de-vie/urbanisme>
- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : [enquete-publique-4685@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4685@registre-dematerialise.fr)

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

suyvante : [contact@mairiesurvilliers.fr](mailto:contact@mairiesurvilliers.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 20 décembre de 09h00 à 12h00
- Jeudi 4 janvier de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 janvier de 09h00 à 12h00
- Mardi 16 janvier de 15h00 à 18h00
- Lundi 22 janvier de 09h00 à 12h00

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Madame le Maire, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers ou [contact@mairiesurvilliers.fr](mailto:contact@mairiesurvilliers.fr)

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la mairie de Survilliers 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://survilliers.fr/services-et-demarches/cadre-de-vie/urbanisme>

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du conseil municipal et d'un arrêté du Préfet de région portant création du périmètre. Le Préfet notifiera cet arrêté à la commune de Survilliers qui sera annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme sous forme d'une servitude AC1.

Fin de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remet le registre au commissaire enquêteur qui le clôt. Dans un délai de 8 jours, le CE communique ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet a alors 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rend son rapport définitif et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête et sur le lieu physique, en support papier, où ils peuvent être consultés, sans délai.